

3310CA3 du 16/01/2017 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 25 327	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux normal 20 %	25 327
09	Taux réduit 5,5 %	
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	5 065
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		1 456	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		3	
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 459	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	3 606
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	3 606
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 14/12/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)				
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	3	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	3	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 14/11/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
3310CA3		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux normal 20 %	125 000	25 000
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux réduit 10%		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	24 997
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	24 997
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 13/10/2016 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
	3310CA3	Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	25 392	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
	TVA BRUTE	Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine		
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux normal 20 %	25 392	5 078
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux réduit 10%		
	Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		5 078
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		1 491
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		621
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		2 112
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 2 966
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 2 966
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 06/09/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)				
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			621
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)			621
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	621	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	621	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 02/08/2016 (DI)

	Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
	3310CA3	Formulaire néant		
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :				
	OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	125 000	04 Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)			
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage			
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :				
	TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)			
	Taux normal 20 %		125 000	25 000
09	Taux réduit 5,5 %			
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)			
	Taux réduit 10%			
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %			
11	Taux réduit 2,1%			
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)			
15	TVA antérieurement déduite à reverser			
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)			
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)			25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation			
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires			
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	24 997
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	24 997
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 04/07/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	24 958	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)				
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux normal 20 %			24 958	4 992
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				4 992
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		1 276
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		3
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 279
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 3 713
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 3 713
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 10/06/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)				
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	3	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	3	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 17/05/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		Taxe due
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux normal 20 %	125 000
09	Taux réduit 5,5 %	25 000
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services		3	
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		3	
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)		28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	24 997
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration		31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	24 997
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				

3310CA3 du 07/04/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)			
3310CA3		Formulaire néant	
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services	24 958	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables		05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		
03	Acquisitions intra-communautaires		6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage		
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations		7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :			
TVA BRUTE		Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux normal 20 %	24 958	4 992
09	Taux réduit 5,5 %		
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)		
	Taux réduit 10%		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %		
11	Taux réduit 2,1%		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)		
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)		4 992
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation		
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		1 452
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		1 452
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 3 540
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 3 540
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 15/03/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)		
3310CA3		Formulaire néant
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :		
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES
01	Ventes, prestations de services 125 000	04 Exportations hors UE
02	Autres opérations imposables	05 Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	06 Livraisons intra-communautaires
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	
03	Acquisitions intra-communautaires	6A livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage	
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	07 Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	7A Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)
3C	Régularisations	7B Régularisations
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :		
TVA BRUTE		Base HT
Opérations réalisées en France métropolitaine		Taxe due
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux normal 20 %	125 000
09	Taux réduit 5,5 %	
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)	
	Taux réduit 10%	
Opérations réalisées dans les DOM		
10	Taux normal 8,5 %	
11	Taux réduit 2,1%	
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)		
13	Anciens taux	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)	
15	TVA antérieurement déduite à reverser	
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)	
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)	25 000
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires	
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		
20	Autres biens et services		153
21	Autre TVA à déduire		
	dont régularisation sur la TVA collectée		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		221
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)		
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%		
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)		374
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)		
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	28	TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23) 24 626
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies) 24 626
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)			

3310CA3 du 11/02/2016 (DI)

Société membre de Groupe TVA (entreprise DGE) / (y compris société tête de groupe en tant que membre)					
3310CA3		Formulaire néant			
A. MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (HT)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0	04	Exportations hors UE	
02	Autres opérations imposables		05	Autres opérations non imposables	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)		06	Livraisons intra-communautaires	
2B	Importation (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)				
03	Acquisitions intra-communautaires		6A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	
	Dont ventes à distance et/ou opérations de montage				
3A	livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		07	Achats en franchise	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code Général des Impôts)	
3C	Régularisations		7B	Régularisations	
B. DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER :					
TVA BRUTE				Base HT	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 % (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux normal 20 %				
09	Taux réduit 5,5 %				
9B	Taux réduit 7% (supprimé à/c du 01/01/2014)				
	Taux réduit 10%				
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %				
11	Taux réduit 2,1%				
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Anciens taux				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte sur annexe 3310 A)				
15	TVA antérieurement déduite à reverser				
5B	Sommes à ajouter y compris acompte congés (exprimées en euro)				
16	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 08 à 15)				
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation				
17	Dont TVA sur acquisitions intra-communautaires				
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco				

TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations			
20	Autres biens et services			221
21	Autre TVA à déduire			
	dont régularisation sur la TVA collectée			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration			
2C	Sommes à imputer y compris acompte congés (exprimées en euro)			
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100%			
23	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (lignes 19 à 2C)			221
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295A du CGI)			
CRÉDIT		TAXE À PAYER		
25	CRÉDIT DE TVA (ligne 23 - ligne 16)	221	28 TVA NETTE DUE (ligne 16 - ligne 23)	0
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint		29 Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G		30 Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) Cette somme est reportée ligne 22 de la prochaine déclaration	221	31 Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euros) (supprimé à/c du 01/01/2015)	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310CA3G (lignes 28 + 29) + (lignes 31 - 30 si servies)	
		32	TOTAL À PAYER (lignes 28 + 29 - AB) + (31 - 30 si servies)	0
Paiement par imputation (utiliser l'imprimé papier 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)				